



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°69_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'avenant n° 1 au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Jouques est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, auprès du Groupe Relyens, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'évolution de la sinistralité locale, celle-ci ayant augmenté très significativement en 2024, l'assureur a demandé une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Cette situation concerne uniquement les fonctionnaires relevant de la CNRACL. Le contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) n'est pas modifié.

M. Le Maire expose que les garanties souscrites étaient les suivantes :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Décès Accidents de travail (indemnités Journalières – Maladie Professionnelle – Frais Médicaux) Longue Maladie — Longue Durée Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt Maternité — Paternité	Taux du contrat : 6,88 %
--	------------------------------------

La proposition d'avenant maintien les garanties identiques avec une hausse de taux à **8,26 %** pour la durée restante du contrat, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Visas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorisant les Centres De Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération n° 81_DEL_2022 du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 relative au contrat d'adhésion à l'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Considérant qu'en raison du taux de sinistralité il convient, à la demande de l'assureur statutaire, de renégocier le taux de cotisation de la collectivité par voie d'avenant pour maintenir un équilibre économique du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance statutaire du Groupe Relyens pour les agents CNRACL (taux global de cotisation 6,88 %) à compter du 1er janvier 2026 et pour la durée restante du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

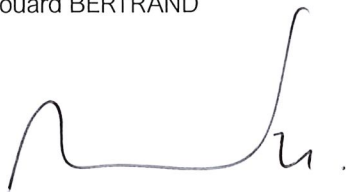
ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de séance

Edouard BERTRAND



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr